

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/008171**
n° de gestion : **1992B00908**
n° SIREN : **388 395 287 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 19/12/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

EXPERTS ET PARTENAIRES société anonyme à conseil d'administration

65 bld Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

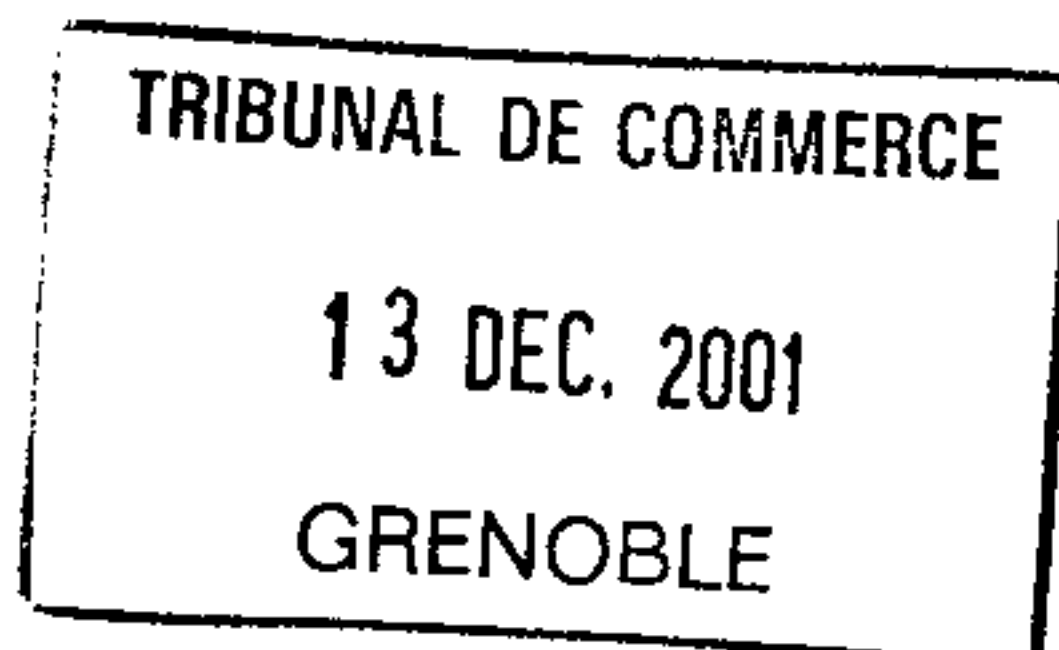
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22/10/2001 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

COPIE CERTIFIÉE COMPTABLE
Le Président du Conseil d'Administration

P. Mesnard



"EXPERTS ET PARTENAIRES"

Société anonyme
au capital de 1 000 000 Francs

Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes

388 395 287 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 22 OCTOBRE 2001

L'AN DEUX MIL UN,
ET LE VINGT DEUX OCTOBRE A DIX HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "EXPERTS ET PARTENAIRES", au capital de 1 000 000 Francs, divisé en 10 000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à MEYLAN, 65 boulevard des Alpes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 8 octobre 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Patrick MESNARD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M^r Patrick MARTIN et Mme GRESNIER Nelly
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
M^{me} Denise FRATTINA

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DF MM NG

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le texte des résolutions,
- le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Nomination de deux nouveaux Administrateurs
- Pouvoirs pour formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société :

- Madame Françoise DAUJAT

pour une durée de SIX (6) années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est *acceptée à l'unanimité*

Madame Françoise DAUJAT a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'elle n'est pas en contravention avec les dispositions de l'article L 225-94 du Code de Commerce et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société :

– Monsieur René-Charles PERROT

pour une durée de SIX (6) années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est *acceptée à l'unanimité*

Monsieur René-Charles PERROT a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'il n'est pas en contravention avec les dispositions de l'article L 225-94 du Code de Commerce et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est *acceptée à l'unanimité*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Mr Patrick MESNARD,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

PMesnard,

[Signature]
Le premier

[Signature]
Le secrétaire